

2A2C

Société par actions simplifiée au capital de 450 000 €
3 chemin de Mocquetonneau, 91760 ITTEVILLE

Apport des titres ETI à la société 2A2C

Audit
Conseil
Expertise-Comptable

Ensemble pour accompagner votre développement



Groupe Laviale
Audit Conseil Expertise-comptable

2A2C

Société par actions simplifiée au capital de 450 000 €
3 chemin de Mocquetonneau, 91760 ITTEVILLE

Apport des titres ETI à la société 2A2C

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature



Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 19 mars 2026 concernant l'apport en nature des titres de la société ETI à la société 2A2C, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans les statuts par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport selon le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du traité d'apport les informations suivantes :

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport : Société 2A2C

2A2C est une Société par actions simplifiée au capital de 450.000 €, dont le siège social est sis 3 chemin de Mocquetonneau, Itteville (91760). La société est en cours d'immatriculation.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000 €), et divisé en DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2250) actions de DEUX CENTS (200) euros chacune entièrement souscrites par les associés et libérées intégralement.

La Société a pour objet :

- L'acquisition ou la souscription de tous droits sociaux ou valeurs mobilières ;
- La gestion, l'administration et la cession de ces droits sociaux et valeurs mobilières ;
- La propriété, l'acquisition et la gestion, pour son compte propre, de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés ou non, français ou étrangers, et de tous droits de créance et contrats de capitalisation ;
- L'acquisition, la gestion, la location, l'administration et l'aliénation de tous biens et droits immobiliers, détenus en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit ;
- La souscription de tout emprunt ou crédit-bail pour le financement de l'activité de la Société ou pour la gestion et le développement de son patrimoine ;
- La constitution de toutes sûretés sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés ;
- Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.1.2 Société dont les titres sont apportés : Société ETI

ETI est une Société par actions simplifiée au capital de 625.000 €, dont le siège social est 3 rue de l'aubépine, Lisses (91090). La société est

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 825 288 004.

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (625.000 €), et divisé en SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6.250) actions de CENT EUROS (100 €) chacune entièrement souscrites par les associés et libérées intégralement.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- les investissements de toute nature, dans tous produits mobiliers ou immobiliers, les prises de participations dans tous sociétés, quel que soit leur objet, les placements financiers, dans un but patrimonial, tant en France qu'à l'étranger.
- toutes opérations, industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

1.1.3 Lien entre les sociétés

A la date de notre rapport, il n'existe aucun lien capitalistique entre la société ETI et la société 2A2C.

1.2 Motifs et but de l'opération

Pour des raisons de restructuration interne, il est apparu opportun à l'apporteur de procéder à la centralisation, au sein de la Société 2A2C, des titres qu'il détient à titre personnel dans le capital de la Société ETI.

1.3 Charges et conditions de l'opération

Les apports ne deviendront définitifs qu'après signature des statuts constitutifs de la société 2A2C.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

1.4.1 Description des apports

L'Apporteur s'engage à faire apport à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par elle, de ses actions qu'il détient dans le capital social de la société ETI ainsi que l'intégralité des droits qui y sont attachés, soit :

Description des apports de Monsieur Christophe LAUMONNIER et Madame Carhy LEPRINCE :

- 2250 actions en pleine propriété de la société ETI

1.4.2 Evaluation des apports

La valorisation des actions de la Société ETI apportées à la Société 2A2C par Monsieur Christophe LAUMONNIER et Madame Carhy LEPRINCE pour la pleine propriété s'élève à la somme globale de UN MILLION NEUF CENT DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (1.912.500 €).

1.4.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, il sera attribué des actions de la société 2A2C à l'apporteur suivant :

- Monsieur Christophe LAUMONNIER et Madame Carhy LEPRINCE : L'Apport, évalué à 1.912.500 euros pour les 2250 actions de la Société ETI apportées, est consenti moyennant l'attribution à l'Apporteur de 2250 actions en pleine propriété de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 200 euros chacune, entièrement libérées. La différence entre la valeur des actions apportées (1.912.500 euros) et la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire créées en rémunération de cet apport (450.000 euros), s'élevant à la somme d'un million quatre cent soixante-deux mille cinq cents (1.462.500) Euros, sera portée à un compte « Prime d'apport ».

1.4.4 Avantages particuliers

Le contrat d'apport en nature ne mentionne aucun avantage particulier.

2. Diligences

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- de vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés ;
- d'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons pris connaissance des éléments du contrat d'apport ainsi que de ses annexes et recueilli, auprès de la direction des sociétés, les éléments de compréhension de l'opération aux plans économique, juridique, fiscal et financier ;
- Nous avons analysé le choix des méthodes d'évaluation retenues pour appréhender la valeur des titres apportés ;
- Nous avons examiné les résultats de la société ETI sur les années antérieures afin de vérifier que l'activité développée n'était pas, par nature, impactée par des cycles (excellentes années, suivies de mauvaises...) ;
- Nous avons pris connaissance des éléments comptables de la société ETI postérieurs à la date d'arrêté des derniers comptes ;
- Enfin, nous avons demandé à la direction de la société de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

3. Appréciation de la valeur des apports

Nous avons pris connaissance des principales hypothèses retenues dans le rapport d'évaluation de la société ETI et nous avons pu constater que les méthodes de valorisation conduisaient à faire ressortir une fourchette de

valeurs qui, globalement confortent le montant retenu pour la valeur de l'apport, à la date du présent rapport.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature des titres de la société ETI s'élevant à 1.912.500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant du capital de la société 2A2C en cours de constitution, majorée de la prime d'apport.

Fait à Evry, le 21 avril 2026

Eric ROLLIN

Commissaire aux comptes

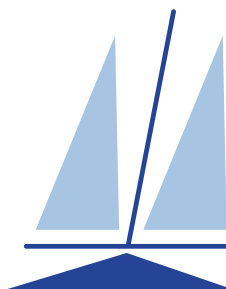
Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

16/24, rue de Cabanis
Adresse postale : 2, Villa de Lourcine - 75014 Paris
Tél. 01 70 36 96 96
michel.deudon@laviale.com
maud.laviale@laviale.com

2, rue Jean Mermoz
BP 80181 - 91006 Evry Cedex
Tél. 01 70 36 96 80
eric.messina@laviale.com
jean-pierre.moisset@laviale.com

1, quai George V - BP 125
76051 Le Havre Cedex
Tél. 01 70 36 96 60
cecile.laviale@laviale.com
eric.rollin@laviale.com

laviale.com



Groupe Laviale

Audit Conseil Expertise-comptable

Adhérent



Membre

